

Date de dépôt : 28 octobre 2008

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 9018 ouvrant un crédit de 2 861 210 F pour le réaménagement des berges de la Versoix en aval du pont CFF

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10263 a été étudié par la commission des travaux présidée par M. Mario Cavaleri. Les travaux ont eu lieu lors de la séance du 23 septembre 2008.

M. Alexandre Wisard, directeur du service de la renaturation des cours d'eau, a accompagné la commission des travaux lors de cette séance.

Le procès-verbal a été rédigé par M^{me} Camille Selleger.

En début de séance, une brochure résumant les origines et la réalisation de la renaturation de la Versoix, comprenant le projet de loi 10263, est distribuée.

Suite à plusieurs inondations catastrophiques en Europe et en Suisse survenues dans les années 1980 et 1990, la Confédération clarifie son appréhension de la problématique des inondations et impose aux cantons d'établir les cartes des dangers face aux inondations liées aux débordements des cours d'eau.

A Genève, cet inventaire a démarré en 2000 et se terminera à l'échéance 2011 au-delà de laquelle la Confédération ne versera plus de subventions. Les réflexions sur le projet de sécurisation de la Versoix ont débuté en août 2000 et les travaux se sont terminés à fin 2005.

La Versoix et ses abords sont touchés par des zones rouges (crues élevées), des zones bleues (risque moyen) et des zones jaunes (danger faible à résiduel). Les potentialités d'inondations importantes se situaient dans la traversée urbaine.

Techniquement, deux solutions s'étaient alors imposées : soit relever les murs existants, soit détruire ces murs pour permettre de mieux appréhender l'étanchement des bassins de réseaux et les pluies plus fortes dues au changement climatique.

C'est la deuxième solution qui fut retenue et le projet a été réalisé grâce à une excellente collaboration entre le Département du territoire (DT) qui a réalisé les travaux et le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) qui a aidé à l'achat de terrain et à l'indemnisation d'une carrosserie.

Le budget de cette opération était de 2 860 000 F, au final seuls 2 366 000 F ont été dépensés. La Confédération a versé une subvention de 356 000 F, ce qui porte à plus de 850 000 F le budget non dépensé.

Au moment du lancement des appels d'offres, aucune procédure AIMP n'a été lancée, car à l'époque les estimatifs du projet étaient en dessous du seuil obligatoire.

Des invitations ont été faites à plusieurs reprises autant pour les travaux que pour les mandataires (bureaux d'ingénieurs et d'environnementalistes). Suite à cette « saine concurrence », l'entreprise choisie ainsi que les mandataires ont réalisé un excellent travail et pour un prix qui a permis cette marge de budget non dépensé.

En conclusion de son exposé, M. Wisard nous fait part du fait que la Confédération a non seulement soutenu ce projet, mais elle l'a aussi cité, par le biais de l'Office fédéral de l'environnement (OFE), comme exemple d'un projet alliant sécurité pour les personnes, environnement et qualité biologique des milieux et accueil du public.

Discussion :

Les chiffres figurant dans la brochure *La Versoix, parcours urbain de la rivière* tiennent compte uniquement des travaux avec TVA (génie civil, plantation, serrurerie) et n'incluent pas les honoraires des bureaux d'ingénieurs, les frais de notaire, les frais de géomètre et l'achat de terrains, contrairement aux chiffres figurant dans le projet de loi 10263 de bouclage de la loi n° 9018. Le but des chiffres de la brochure est de permettre de comparer le coût du mètre de rivière revitalisée avec des projets d'autres

cantons. Le résultat pour la Versoix est de 5 000 F par mètre linéaire de berge. Ce coût est économe compte tenu de la traversée urbaine et des opérations qui ont nécessité le déplacement de réseaux d'assainissements et d'un bunker de l'armée. Le montant de la loi de bouclage est un montant comptable, tandis que celui de la brochure vise à promouvoir le projet.

(La brochure est disponible sur le site de l'Etat :

http://etat.geneve.ch/dt/eau/a_votre_service-commande_ligne_publications_eau-1868.html)

Le crédit non dépensé de ce projet de loi est dû principalement à une très bonne conjoncture.

M. Wisard confirme qu'aucune somme à titre de divers et imprévus n'a été dépensée dans ce projet. Cependant, il relève qu'un poste « divers et imprévus » à 5% est justifié lorsqu'il s'agit de chantiers en lien avec la nature où des imprévus liés à la dépollution sont courants et coûteux. A titre d'exemple, deux chantiers en cours subissent des plus-values pour dépollution : la Seymaz 50 000 F et le chantier de l'Aire à Lully 500 000 F.

A Lully, il s'agit d'une pollution de gallous, matériaux qui ont vraisemblablement été déposés avant la construction des Cheneviers. Cette pollution domestique a pollué le terrain qui n'est pas considéré comme contaminé. L'Etat, dans un tel cas de pollution, peut se contenter de contenir ce terrain et n'a pas l'obligation de dépolluer, contrairement au cas de contamination où une obligation légale est instituée.

L'implantation d'une carrosserie dans le périmètre à renaturer a nécessité des négociations qui ont duré six mois avec son propriétaire. Celui-ci a choisi de recevoir une indemnité de 40 000 F plutôt que de devoir participer à la construction d'une passerelle provisoire d'un coût de 60 000 F pour accéder à la carrosserie.

Le crédit non dépensé de ce projet de loi est dû principalement à une très bonne conjoncture. Mais un député souligne les efforts de saine concurrence entre les soumissionnaires, les entreprises qui ont rendu des bons prix permettant de réaliser 480 000 F d'économie. La "conjoncture favorable" ne l'est pas également pour toutes les parties.

M. Wisard informe que certaines entreprises soumissionnent à perte, à prix cassés, ce qui représente des risques de travaux de moindre qualité. Une telle situation n'est bonne ni pour les entreprises, ni pour l'Etat. Dans le cas de la Versoix, c'est l'entreprise Losinger qui a été choisie et qui a rendu un excellent travail pour un prix correct.

Actuellement et avec l'expérience, une clé de répartition d'indices économiques et de compétences et références de l'entreprise existe pour l'attribution de chantier. A titre indicatif, sur Genève, six à sept entreprises, dont les ouvriers sont bien formés, ont un savoir-faire en matière de chantiers rivière ou lac. Elles commencent à travailler hors canton, notamment dans le canton de Vaud.

Il est relevé l'attitude positive du service qui a mis en pratique, dans le processus d'adjudication, le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse et non pas systématiquement la moins chère. Ce principe figurant dans les procédures AIMP et dans la loi fédérale sur les marchés publics n'est pas toujours appliqué.

Un député note qu'il y avait eu une présentation par le prédécesseur de M. Wisard sur les travaux destinés à prévenir les inondations. Il demande si les travaux réalisés dans la traversée de Versoix sécurisent les zones habitées environnantes à 100%.

M. Wisard répond que toutes les zones précédemment inondables sont maintenant entièrement sécurisées. Certains projets de construction qui étaient bloqués en raison des risques d'inondations pourront maintenant être effectués. Pour l'équivalent de 2 000 000 F de travaux de renaturalisation, le représentant de l'administration estime que l'on évite pour environ 20 000 000 F à 30 000 000 F de dégâts potentiels. Concernant l'usine de Chancy-Pougny, environ 110 000 000 F de dégâts potentiels sont évités grâce à un investissement de 700 000 F.

A la question de savoir si les assurances sont intéressées à participer à de tels investissements, il est répondu qu'à Genève, il n'est pas possible de savoir quelle assurance assure quel bien, alors qu'en Suisse alémanique cela est possible et permet une participation des assurances. Actuellement la Confédération demande quel est le montant de dégâts potentiels couverts avant de financer ce type d'opération. En Suisse alémanique, de très gros projets (de 55 000 000 F à 100 000 000 F) de gestion des cours d'eaux sont mis en œuvre : gestion de l'Aar à Berne, création d'un tunnel destiné à drainer un cours d'eau à Thoune, tandis qu'à Genève on peut se permettre de ne pas opter pour ces solutions très coûteuses, mais pour des projets de moindre ampleur telles les renaturalisations.

Votes :

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Pour 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 MCG), pas d'opposition, pas d'abstention.

Le président procède ensuite au vote article par article.

Titre et préambule : pas d'opposition - adopté

Article 1 : pas d'opposition - adopté

Article 2 : pas d'opposition - adopté

Article 3 : pas d'opposition - adopté

Le président procède ensuite au vote sur l'ensemble du projet. Le projet de loi 10263 est adopté à l'unanimité.

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG), pas d'opposition, pas d'abstention.

Projet de loi (10263)

de boucllement de la loi N° 9018 ouvrant un crédit de 2 861 210 F pour le réaménagement des berges de la Versoix en aval du pont CFF

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 9018, du 13 février 2004 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 861 210 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	2 366 662 F
• non dépensé	<hr/> 494 548 F

Art. 2 **Subvention fédérale**

¹ Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 356 000 F, soit supérieures de 356 000 F au montant voté.

² Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.